

# PRENDRE LES MESURES DE PROTECTION DE MES SALARIÉS



En tant qu'employeur, je dois veiller au respect des gestes barrières et mesures d'hygiène.

## CE QUE JE DOIS FAIRE

- Veiller au respect** des gestes barrières et des mesures d'hygiène
- S'assurer que les locaux soient bien équipés** : savon, gel hydro-alcoolique, essuie-main jetables, poubelles spécifiques ...
- Veiller à la distanciation physique \*** : espace suffisant pour chaque collaborateur, respect des jauges, des sens de circulation ...



\* Je veille à prendre en compte les personnes présentant un handicap.



**Mettre en place des séparations** de types écrans transparents pour les postes en contact avec le public ou sur certains postes de travail (comptoirs d'accueil, caisses, open-space...)

- Systematiser le port du masque** dans tous les lieux collectifs clos
- Veiller au port du masque par tous**, employés et public, dans les établissements recevant du public
- Veiller au port du masque à l'extérieur** quand le respect de la distanciation d'un mètre entre les personnes n'est pas possible ou quand il est localement obligatoire
- M'approvisionner en masques**, de préférence de catégorie grand public



**BON À SAVOIR**

*Un salarié refusant le port du masque s'expose à des mesures disciplinaires. Le dialogue et la pédagogie sont à privilégier.*

*Le masque de protection contre la Covid-19 ne remplace pas les masques contre les risques biologiques ou chimiques !*

## CE QUE JE PEUX FAIRE EN PLUS

- Inviter les salariés à mesurer leur température** en cas de sensation de fièvre, avant de partir travailler
- Organiser un contrôle de la température** à l'entrée de l'entreprise



## CE QUE JE NE PEUX PAS FAIRE



**Imposer la prise de température** à des salariés et les sanctionner s'ils refusent

